



## Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 28/01/2025

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

### PV N° 10

## « Traitement des Affaires »

### Affaire N° 60 : Rencontre ASG- CSKA (U19) du 10/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **10/01/2025** au stade de GUELMA (ABDA ALI) à **14H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du CSKA (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe CSKA (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe ASG (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

**En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.**

### Affaire N° 61 : Rencontre ABS- IRBAL (U19) du 24/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **24/01/2025** au stade de BORDJ SABATH à **10H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe de IRBAL (U19) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe IRBAL (U19) pour octroyer le gain du match à l'équipe ABS (U19) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club IRBAL payable dans un délai de 30 jours.

**En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.**



**Affaire N° 62 : Rencontre DRT- RSB (U15) du 25/01/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25/01/2025** au stade de TAMLOUKA à **10H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **RSB (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe **RSB (U15)** pour octroyer le gain du match à l'équipe **DRT (U15)** sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club **RSB** payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

**Affaire N° 63 : Rencontre DRT- RSB (U17) du 25/01/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **25/01/2025** au stade de TAMLOUKA à **11H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **RSB (U17)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe **RSB (U17)** pour octroyer le gain du match à l'équipe **DRT (U17)** sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club **RSB** payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

**Affaire N° 64 : Rencontre EBS- ABS (U15) du 17/01/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **17/01/2025** au stade de BORDJ SABATH à **14H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence du médecin sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe **EBS (U15)** pour octroyer le gain du match à l'équipe **ABS (U15)** sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de cinq mille (5000,00) DA au club **EBS** payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.



**Affaire N° 65 : Rencontre EBS- ABS (U17) du 17/01/2025**

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **17/01/2025** au stade de **BORDJ SABATH à 15H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence du médecin sur le lieu de la rencontre.

**Par ces Motifs la COC décide :**

- **Match perdu par pénalité a l'équipe EBS (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe ABS (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

**Une amende de cinq mille (5000,00) DA au club EBS payable dans un délai de 30 jours.**

**En application de l'article 14 RG.FAF. JEUNES.**